

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

VIAFLEET – SECURYSAT – T2 - SURFSIGHT

Date de la dernière mise à jour : 24 septembre 2024

1.1. Champ d'application

Les conditions générales de vente détaillées ci-dessous (les « Conditions Générales »), régissent les relations contractuelles entre la société Targa/Viasat France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1359 Avenue d'Italie – 82000 Montauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 431 809 722 (« Targa/Viasat France » ou « nous ») et toute personne professionnelle ("vous" ou le "Client") qui passe Commande de Produits et/ou de Services commercialisés par Targa/Viasat France et ceci quel qu'en soit le moyen.

Ces Conditions Générales sont les seules applicables à l'utilisation des Produits et/ou des Services commercialisés par Targa/Viasat France et remplacent toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de la part de Targa/Viasat France. Par conséquent, ces Conditions Générales priment sur toutes les dispositions contraires du Client à la seule exception de celles qui auraient été acceptées par écrit par Targa/Viasat France.

Le Client accepte sans réserve les présentes Conditions Générales et est réputé les avoir lues, du seul fait de sa Commande.

1.2. Définitions

Pour l'application des présentes Conditions Générales, y compris ses Annexes, il y a lieu d'entendre par :

- **Bon de Commande** : Le document par lequel les Parties s'engagent dans la transaction commerciale. Il est établi sur le support physique ou dématérialisé établi par Targa/Viasat France à destination du Client ;
- **Commande** : La commande concernant les Produits et Services proposés par Targa/Viasat France, passée par le Client par le biais du Bon de Commande, et acceptée par Targa/Viasat France ;
- **Contrat** : tout document commercial, auquel il sera donné valeur contractuelle, établi entre Targa/Viasat France et le Client, ce qui comprend notamment en ordre hiérarchique décroissant :
 1. Le Bon de Commande,
 2. Les éventuelles Conditions Particulières concernant un Produit ou un Service,
 3. Les Conditions Générales (y compris ses Annexes et notamment l'Accord sur la protection des données – « DPA ») ;
- **Données Télématiques** : L'ensemble des données recueillies et traitées par Targa/Viasat France ou ses partenaires pour le compte du Client dans le cadre de la prestation déterminée dans le Contrat ;
- **Jour** : Les jours ouvrés c'est-à-dire les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux français.
- **Matériel** : Le ou les équipements achetés ou mis à disposition au titre du Contrat, y compris la ou les carte(s) SIM, permettant l'obtention des Données Télématiques et leur transmission au serveur central par quelque moyen que ce soit ;
- **Service applicatif** : Le service proposé en mode SaaS par Targa/Viasat France ou ses partenaires, permettant l'utilisation des Services par le Client ;
- **Produit** : L'ensemble des produits qui sont commercialisés par Targa/Viasat France au Client, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif tout Matériel et tout logiciel ou application informatique ;
- **RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données »). Lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes Conditions Générales et ses annexes, les termes « données à caractère personnel », « traitement », « personne concernée », « responsable du traitement » et « sous-traitant » ont le sens qui leur est donné dans le RGPD ;
- **Services** : L'ensemble des services, prestations et fonctionnalités proposés par Targa/Viasat France et souscrits par le Client, en ce compris notamment, sans que cela ne soit limitatif, les Services Complémentaires et les Services Logiciel.
- **Services Complémentaires** : Les services optionnels proposés par Targa/Viasat France, outre les Services Plateforme, tels que l'interfaçage à des services partenaires, la formation, le support à distance, etc.
- **Services Logiciel** : Les services fournis par Targa/Viasat France ou ses partenaires au Client, à distance par Internet, via le Service applicatif, en ce compris notamment les fonctions de collecte, de stockage, de traitement et de restitution des Données Télématiques, etc.
- **Utilisateur** : La personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.
- **Valeur du Matériel** : La valeur des équipements achetés ou mis à disposition du Client au titre du Contrat, figurant : (i) pour le Matériel mis à disposition, sur le bon de mise à disposition communiqué au Client par Targa/Viasat France, et (ii) pour le Matériel acheté, sur le Bon de Commande. Targa/Viasat France se réserve la possibilité de communiquer cette valeur au Client via le Service applicatif également.

1.3. Révision

Targa/Viasat France se réserve la possibilité de modifier à tout moment les Conditions Générales applicables à la fourniture de ses Produits et Services. Dans cette hypothèse, Targa/Viasat France communiquera la version modifiée au Client sur un support durable pour sa lecture et son acceptation. La version modifiée s'appliquera aux Services à partir de son acceptation par le Client.

2. LE CONTRAT

2.1. Documents justificatifs

Le Client doit fournir les documents justificatifs suivants lors de la souscription :

- Un extrait du registre du commerce (extrait K-bis) de moins de trois (3) mois ou tout autre document comportant les mentions légales obligatoires désignant la personne morale ;
- Si le signataire n'est pas le représentant légal, un mandat donné à une personne physique à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal pour souscrire le Contrat au nom de la personne morale ;
- Le cas échéant, un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom de la personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou de la personne morale de droit privé.

■ 2.2. Assurance

Le Client fait son affaire personnelle de la couverture du risque relative à l'utilisation des Produits et Services et doit notamment souscrire une assurance pour le(s) Matériel(s) mis à disposition, y compris notamment pendant la durée de validité de la réserve de propriété, contre tout risque de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause, pour un montant au moins égal à la Valeur du Matériel, et doit fournir à Targa/Viasat France, à sa demande, la preuve de cette assurance. L'assurance doit prendre effet au plus tard au moment de la livraison du/des Matériel(s).

■ 2.3. Formation du contrat

Le Contrat est légalement formé à compter de la signature du Bon de Commande. Il prend effet à sa date de mise en service qui intervient dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours à compter de la souscription du Contrat. Il s'exécute pour la durée initiale, ferme et irrévocable, mentionnée sur le Bon de Commande. Les Parties pourront éventuellement convenir au sein de Conditions Particulières d'un délai de mise en service différent au regard des exigences et contraintes du Client et de Targa/Viasat France.

■ 2.4. Résiliation du contrat

A l'expiration de la durée initiale indiquée au Bon de Commande, le Contrat sera automatiquement reconduit, aux mêmes conditions financières (sous-réserve des modifications de prix prévus à l'article 2.5) pour des périodes de 3 (trois) mois chacune.

Le Client pourra résilier le Contrat et l'ensemble des Services associés par tout moyen ayant valeur probante, en respectant un préavis d'au moins 3 (trois) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de la tacite reconduction.

Chaque Partie dispose de la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits découlant des présentes Conditions Générales, sous réserve d'une notification en lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat :

- Si l'autre Partie ne respecte pas ou n'exécute pas les obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales, y compris en cas de défaut ou de retard de paiement, si le défaut ou le retard n'était corrigé dans un délai de 30 (trente) jours suivant mise en demeure, adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'inexécution,
- En cas de retard ou de manquement dans l'exécution du Contrat résultant d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 10.5 des présentes conditions générales, qui se poursuivrait pendant une période de 3 (trois) mois.

En cas de manquement du Client à ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales, et notamment des dispositions afférentes aux droits d'utilisation et aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité, au paiement à l'échéance convenue et plus généralement pour toute utilisation abusive des Produits et Services, Targa/Viasat France se réserve le droit de suspendre les Services, laquelle suspension pourra être accompagnée d'une mise en demeure à destination du Client, dans les conditions prévues par l'alinéa précédent.

■ 2.5. Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses, les prix des Produits et Services faisant l'objet de la Commande sont ceux figurant sur le Bon de Commande.

Le paiement des redevances s'effectuera par prélèvement automatique et le Client, par les présentes, autorise Targa/Viasat France à prélever les sommes dues sur son compte bancaire, conformément au mandat SEPA signé lors de la Commande.

Les sommes dues par le Client au titre du Contrat font l'objet de factures émises mensuellement, payables d'avance pour le Service et les Services complémentaires souscrits. Les factures sont envoyées ou rendues accessibles au Client sur un support dématérialisé.

Ces prix peuvent être modifiés à tout moment par Targa/Viasat France, notamment en raison d'évolutions techniques, économiques ou réglementaires, sous réserve d'une information écrite préalable du Client dans les 45 jours. Au cas où le Client notifie son opposition par écrit dans les 45 jours à compter de la date d'envoi de cette information, les Parties se rapprocheront pour discuter, de bonne foi, de la révision des prix et de l'issue du Contrat. En l'absence d'opposition écrite du Client dans les 45 jours à compter de la date d'envoi de cette information, les modifications seront réputées acceptées par le Client.

Tous les prix indiqués sont libellés en euros, hors T.V.A. et autres taxes, coûts et frais accessoires, l'ensemble de ceux-ci étant supportés par le Client. Les taxes appliquées sont celles qui sont prévues par la réglementation en vigueur, et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Le prix toutes taxes comprises est indiqué sur le Bon de Commande et sur la facture correspondante.

Des rabais, réductions, ristournes ou remises sur le prix hors taxes peuvent être concédés au Client dans les conditions figurant sur le Bon de Commande.

A défaut de paiement du prix dans les délais convenus, le Client sera tenu de supporter un intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sur le montant de l'impayé, une indemnité légale forfaitaire pour retard de paiement de 40 € conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, tous frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par Targa/Viasat France pour le recouvrement de sa créance. En outre, Targa/Viasat France se réserve le droit de prononcer l'exigibilité immédiate de toute somme due par le Client, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Targa/Viasat France se réserve le droit de suspendre l'accès au Service et son utilisation par le Client jusqu'au paiement effectif de toute somme due, sans préjudice d'une demande de dommages et intérêts que Targa/Viasat France pourrait être amenée à formuler à l'encontre du Client défaillant.

3. LE MATERIEL

3.1. Livraison

La livraison du Matériel est gratuite et s'effectue uniquement en France métropolitaine. Elle sera effectuée par Chronopost® ou Colissimo® à l'adresse indiquée sur le Bon de commande. La livraison intervient sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la validation de la Commande. En cas d'acquisition du Matériel, la livraison interviendra après réception du complet paiement par Targa/Viasat France. Ce délai comprend le temps de préparation et le délai d'acheminement. Il appartient au Client de s'assurer de la conformité du Matériel avec la Commande au jour de la livraison, toute non-conformité devant être notifiée à Targa/Viasat France par écrit à l'adresse électronique : service.clients@viasatconnect.fr sous cinq (5) jours ouvrés.

3.2. Transfert de risque

Le transfert de risque de(s) Matériel(s) sera effectif à compter de la livraison. En cas de refus du Client de prendre livraison de(s) Matériel(s), il ne sera pas déchargé de son obligation de paiement des frais de mise en service et des redevances mensuelles. Le cas échéant, le(s) Matériel(s) sera/seront conservé(s) aux frais, risques et périls du Client.

3.3. Installation du Matériel

Targa/Viasat France peut réaliser l'installation, la dépose/repose, le remplacement et le paramétrage du Matériel, par le biais d'un installateur agréé. Targa/Viasat France se réserve le droit d'effectuer l'installation du Matériel en plusieurs fois. Toute date de livraison/installation est fixée à titre indicatif.

Si le Client a fait le choix spécifique de l'auto-installation lors de la Commande, l'installation du Matériel devra être réalisée par ses propres soins et sous sa propre responsabilité. Les prestations et garanties énoncées aux présentes Conditions Générales seront acquises au Client sous réserves d'avoir recueilli préalablement l'accord exprès de Targa/Viasat France pour ce mode d'installation, d'avoir scrupuleusement respecté la Charte auto-installateur signée à cet effet et d'avoir obtenu la validation de l'installation via l'application dédiée ou auprès du service clients de Targa/Viasat France.

La responsabilité de Targa/Viasat France ne saurait être engagée en cas d'installation défectueuse et/ou pour tout dommage provoqué au moment de l'installation ou postérieurement à celle-ci, et ce, quel que soit la nature du dommage. En outre, le fait pour le Client de ne pas avoir installé correctement le Matériel ne déchargera pas le Client de son obligation de paiement des redevances mensuelles conformément aux Conditions Générales applicables ou aux dispositions particulières prévues sur le Bon de commande.

Tout retard d'installation du Matériel qui ne serait pas imputable à Targa/Viasat France ne déchargera pas le Client de ses obligations de paiement des frais de mise en service et des redevances mensuelles au titre du Contrat.

3.4. Garantie du Matériel

Dans le cadre de la mise à disposition du Matériel, Targa/Viasat France garantit que le Matériel livré conservera ses qualités intrinsèques prévues et seront exempts de défaut de matériaux ou de fabrication, ou vices cachés, pendant la durée du Contrat, sous réserve des dispositions légales impératives. Cette garantie couvre le remplacement du Matériel défectueux sans frais sur toute la durée d'engagement initial.

Dans le cadre de l'achat du Matériel, Targa/Viasat France garantit que le Matériel sera exempt de défauts matériels et de défauts de fabrication dans des conditions d'utilisation normale pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date à laquelle le Matériel a été acheté. Au cours de cette période de garantie, le Matériel sera remplacé ou réparé, selon ce que Targa/Viasat France décidera, sans que le Client n'ait à supporter de frais pour les pièces ni pour la main d'œuvre. Si le Matériel est réparé après expiration de la garantie, la garantie de réparation expirera six (6) mois après la date de la réparation.

Le Client qui souhaite faire jouer la garantie doit contacter Targa/Viasat France pendant la période de garantie par mail : service.clients@viasatconnect.fr pour expliquer la nature du défaut, le Matériel concerné et obtenir un bon de retour. Le Matériel devra alors être retourné dans les 15 jours après réception du bon de retour et se conformer à toutes les autres procédures de retour stipulées le cas échéant par Targa/Viasat France.

Dans tous les cas, la garantie ne s'appliquera pas à tout usage abusif et/ou non autorisé et/ou anormal, ni même à la négligence ou à un entreposage inapproprié. A ce titre, après analyse fonctionnelle, Targa/Viasat France se réserve le droit de facturer au Client le remplacement du Matériel selon sa valeur applicable.

3.5. Réserve de propriété

Targa/Viasat France se réserve la propriété juridique et économique sur le Matériel jusqu'à paiement intégral du prix du Matériel. Dans l'hypothèse où tout tiers entendrait exercer un quelconque droit sur le Matériel, le Client s'engage à en informer, immédiatement par écrit, le Prestataire, et à informer, immédiatement et par écrit, le tiers du droit de propriété de Targa/Viasat France sur ce Matériel.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le Client, Targa/Viasat France se réserve le droit de retirer le Matériel lui appartenant en application de la présente clause, et étant en possession du Client, ou en possession de tout tiers, et ce aux frais du Client. Le Client devra fournir toute l'assistance nécessaire au retrait du Matériel.

3.6. Restitution du Matériel

En cas de changement de Matériel, de Solution ou d'option(s), de sorte que l'utilisation des Services ne nécessite plus l'utilisation du Matériel, ou en cas de résiliation du Contrat ou de changement d'Offre, le Client devra restituer, le cas échéant, le Matériel concerné complet (en ce compris les accessoires) dans le même état que celui dans lequel il a été livré, exception faite de l'usure normale. Pour se faire, Targa/Viasat France fera intervenir un installateur afin d'effectuer la dépose du Matériel. Cette intervention sera facturée 70€ HT par unité. Il appartiendra ensuite au Client de renvoyer le Matériel à ses frais à l'adresse suivante : Targa/Viasat France – Service Retour – 1359 Avenue d'Italie – 82000 MONTAUBAN.

En cas d'absence de restitution du Matériel, des frais de non-restitution s'appliqueront pour un montant forfaitaire fixe de 95€ HT par unité non restituée.

4. LES SERVICES

4.1. Assistance



Targa/Viasat France fournit à ses Clients un service d'assistance basé en France. Ce service d'assistance est accessible à distance (par téléphone ou par voie électronique), sur l'ensemble des jours ouvrés et sur une plage horaire minimale de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Au titre de ce service, Targa/Viasat France s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de la prestation et demeure soumise à une obligation de moyens.

4.2. Transmission des Données télématiques

Le bon fonctionnement des systèmes GPS et des services de communication mobile dépend de circonstances extérieures et indépendantes de la volonté de Targa/Viasat France, et notamment des prestataires de télécommunications et du Client, de sorte que Targa/Viasat France ne pourra garantir en toutes circonstances la continuité du Service.

En conséquence, le Client accepte que Targa/Viasat France ne puisse garantir que le service de communication mobile soit disponible en permanence et en tout lieu du territoire, du fait notamment, sans que cette liste ne soit limitative, de zones blanches non couvertes par le réseau, d'interruption de service pour maintenance, ou pour des raisons de sécurité ou sur instruction des autorités compétentes et que le débit auquel les données seront transmises.

Par ailleurs, dans le cas d'une éventuelle modification du réseau public de télécommunications et notamment, sans que cela ne soit limitatif, la suppression ou la modification des bandes de fréquences, le Client reconnaît avoir été informé qu'il peut être nécessaire de modifier ou d'adapter des Produits et Services, afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans de telles circonstances, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter une modification des Produits et Services directement par Targa/Viasat France ou par des personnes mandatées par Targa/Viasat France. A défaut, Targa/Viasat France ne saura être responsable d'une interruption des Services. En cas de modification pressentie des Produits et Services dans les circonstances envisagées ci-dessus, les parties se rapprocheront pour discuter, de bonne foi, de la bonne répartition des coûts des interventions requises.

4.3. Usage des services de télécommunication

Targa/Viasat France fournit au Client, pour certains types de Matériel, une carte SIM destinée exclusivement aux Services. Les cartes SIM fournies par Targa/Viasat France restent la propriété de celle-ci. Le Client sera responsable juridiquement et économiquement en cas d'utilisation non conforme des cartes SIM fournies par Targa/Viasat France au regard des dispositions du Contrat. Dans les cas précités, Targa/Viasat France se réserve le droit de refacturer au Client le surcoût de communication qui lui serait facturé par les fournisseurs de service de télécommunications. En outre, le Client devra indemniser ou relever indemne Targa/Viasat France de toutes les pertes, dommages, frais, dépenses ou amendes qui seraient liées à des réclamations de tiers, notamment les fournisseurs de service de télécommunications.

4.4. Accès au Service applicatif



L'accès au Service applicatif se fait en mode SAAS (« Software As A Service ») à partir de tout navigateur internet dans sa version la plus récente. Le Client est informé que pour une utilisation optimale du Service applicatif, il est conseillé d'utiliser les navigateurs suivants : Microsoft Edge®, Google Chrome®, Mozilla Firefox®.

Targa/Viasat France se réserve expressément le droit de modifier l'apparence, la présentation et les fonctionnalités du Service applicatif et de tout autre site ou application associé, et/ou de décider unilatéralement la migration d'un Service vers un autre Service applicatif, tout en assurant au Client un service au moins équivalent.

■ 4.5. Mises à jour et modifications techniques

Targa/Viasat France apporte des mises à jour et évolutions régulières à son Service applicatif en vue, notamment, d'en améliorer la stabilité, la sécurité et de proposer de nouvelles fonctionnalités. Le Client reconnaît que de telles actions peuvent rendre les Services momentanément indisponibles. En cas de maintenance prévue, un message est transmis au Client au moins 24 heures en avance. En outre, Targa/Viasat France peut, pour prendre en compte des exigences ou développements techniques ou réglementaires, modifier à tout moment les conditions de fourniture d'un Service. Dans de telles circonstances, Targa/Viasat France en informera préalablement le Client, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une modification immédiate des conditions de fourniture du Service en question.

■ 5. LES DONNÉES

Le Client donne instruction à Targa/Viasat France de procéder à la collecte, au traitement, au stockage et à l'utilisation des Données Télématiques dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et l'amélioration des Produits et Services de Targa/Viasat France dans le respect des conditions suivantes.

RGPD

Le Client est le responsable du traitement des données personnelles pouvant être contenues dans les Données Télématiques. Targa/Viasat France agit au nom du Client et pour son compte et intervient donc en qualité de sous-traitant. Dans ce cadre, les traitements réalisés par Targa/Viasat France pour le compte du Client sont régis par l'Annexe 1.

■ 5.1. Conservation des Données

Il appartient au Client, en sa qualité de responsable du traitement, de déterminer la durée de conservation des Données collectées par le Service applicatif. Ce choix est à indiquer lors de la signature du Contrat et reste valable pour toute sa durée.

Par défaut et pour respecter le principe de limitation de la conservation des données à caractère personnel issue du RGPD et des recommandations de l'autorité de contrôle française CNIL, les Données Télématiques ne sont tenues à disposition du Client sur la Solution Logicielle que durant une période de 2 mois à compter de leur création. A l'issue de cette période, les Données Télématiques sont transférées dans un niveau d'archive, où elles sont gardées sous forme anonyme (l'« Archive Anonyme »). En raison de leur nature anonyme, les Données en Archive Anonyme ne constituent plus des données personnelles au sens du RGPD. A cet égard, passé le délai de conservation des Données Télématiques déterminé par défaut ou par le Client, ce dernier fera son affaire personnelle de l'éventuelle conservation de ses Données Télématiques à plus longue échéance sur ses propres supports et conformément à la réglementation applicable. Il lui appartient de s'assurer de la sécurité, de la pertinence, de la protection et des sauvegardes des données concernées par l'utilisation des Produits et Services.

Sur demande expresse écrite du Client au plus tard sept (7) jours après l'expiration du Contrat, Targa/Viasat France communiquera au Client la copie des Données Télématiques qu'elle détient sur la Solution Logicielle et/ou en archive et supprimera ou anonymisera les copies existantes de ses systèmes. A défaut d'une telle demande, Targa/Viasat France anonymisera ou supprimera de ses systèmes les Données Télématiques qu'elle détient à l'expiration du Contrat, sans en communiquer la copie au Client. Targa/Viasat France sera dégagée de toute obligation de stockage des Données Télématiques après l'expiration du Contrat. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Client reconnaît et accepte que Targa/Viasat France peut, pendant une durée limitée, conserver certaines données et fichiers confiés par le Client après l'expiration du Contrat, pour satisfaire à ses obligations légales, à titre de preuve ou pour des raisons techniques liées notamment à la sécurité de ses systèmes. En pareille hypothèse, Targa/Viasat France conservera les éléments en question dans des conditions de sécurité et de confidentialité conformes aux finalités de la conservation et aux obligations légales applicables.

■ 5.2. Hébergement et maintenance

Le Client autorise Targa/Viasat France à sous-traiter l'hébergement et la maintenance, selon le cas, du Service applicatif et de toutes les données éventuellement générées dans le cadre des Services, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif, les Données Télématiques, auprès de fournisseurs et prestataires tiers. Targa/Viasat France prendra des dispositions contractuelles appropriées à l'égard desdits tiers, afin de protéger l'intégrité et la sécurité des Données Télématiques, dans le respect des annexes 1 et 2 des présentes Conditions Générales.

■ 5.3. Anonymisation et partage des Données

Le Client reconnaît et accepte que Targa/Viasat France soit susceptible d'utiliser les données générées dans le cadre des Services, y compris, sans que cela ne soit limitatif, les Données Télématiques, pour améliorer et sécuriser ses Produits et Services. Le Client reconnaît et accepte une telle utilisation, sous condition que les données en question soient anonymisées préalablement à leur utilisation par Targa/Viasat France pour cette finalité, dans la mesure notamment où (i) elles ne comportent aucune donnée à caractère personnel et (ii) elles ne permettent pas d'identifier le Client.

En outre, Targa/Viasat France est susceptible de céder à des tiers des informations agrégées et anonymisées (sans possibilité d'individualisation, de corrélation ou d'inférence) notamment en vue de l'amélioration des données cartographiques.

■ 5.4. Données commerciales

Le Client est informé que Targa/Viasat France est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant notamment ses dirigeants et membres de son personnel dans le cadre de la gestion opérationnelle et administrative des relations commerciales entre

les Parties, ainsi que la fourniture des services et notamment les données de connexion au Service applicatif. Dans ce cadre, Targa/Viasat France est le Responsable du traitement desdites données.

6. LICENCE ET CONFIDENTIALITE

6.1. Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

6.2. Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies). Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de trois (3) ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

7. RESPONSABILITÉS

7.1. Responsabilité de Targa/Viasat France

Targa/Viasat France s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des Services. La responsabilité de Targa/Viasat France ne saurait être engagée par le Client, pour des dommages directs qui ne résulteraient pas de la défaillance de celui-ci dans la fourniture de ses prestations. La responsabilité de Targa/Viasat France sera totalement exclue en cas de vol des véhicules équipés des Matériels objets du Contrat mais également en raison d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion du vol de son véhicule, en particulier en ce qui concerne les préjudices de nature commerciale quelle qu'en soit la nature.

7.2. Responsabilités du Client

Outre son engagement de respecter l'ensemble des clauses générales du présent Contrat, le Client s'engage à respecter notamment les obligations ci-après, sans que cette liste ne soit limitative :

- Utiliser les Produits et les Services fournis par Targa/Viasat France conformément à leur objet. Toute autre utilisation, qu'elle soit illicite ou non, est de la seule et entière responsabilité du Client ;
- Maintenir les appareils équipant les véhicules tels qu'ils ont été installés sans en modifier l'emplacement ou l'environnement ;
- Veiller à la protection de ses systèmes d'information contre toute acte de malveillance et contre tout virus informatique ;
- S'abstenir de tenter d'accéder directement ou indirectement aux codes sources du logiciel ;
- S'abstenir de procéder à des opérations d'installation, de maintenance ou de réparation du matériel, sans autorisation préalable et sans l'assistance de Targa/Viasat France.

Tout manquement à l'une quelconque de ses obligations par le Client dégagera Targa/Viasat France de toute responsabilité et pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité de Targa/Viasat France en cas de dommages survenus à la base de données, mémoires d'ordinateurs ou tout autre document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier à Targa/Viasat France dans les travaux que celui-ci doit exécuter. Pour cela, le Client se prémunira contre ces risques, en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports, et en prévoyant les procédures nécessaires lors de la reprise de l'exploitation.

Le Client est entièrement responsable du respect des obligations légales et/ou règlementaires qui lui incombent. La responsabilité de Targa/Viasat France ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement du Client auxdites obligations.

7.3. Limitation de responsabilité

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de mise en jeu de la responsabilité de Targa/Viasat France, l'indemnisation qui pourrait éventuellement en résulter pour le Client ne saurait excéder le prix net payé par le Client au cours des 12 derniers mois précédant la perte ou le dommage. Targa/Viasat France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes de bénéfices, d'économies escomptées, de revenus d'activité, des pertes ou corruptions de données, des pertes d'usage, des frais de remorquage ou de remplacement de véhicules, des pertes consécutives à des retards, ni d'aucune perte ou dommage indirect ou immatériel de quelque nature que ce soit.

7.4. Réclamation

Les réclamations pour des pertes ou des dommages qui ne seraient pas expressément exclues par les présentes conditions générales doivent être notifiées à Targa/Viasat France, par LRAR, dans les 7 (sept) jours suivant la date à laquelle les dommages sont survenus, faute de quoi ces réclamations seront réputées abandonnées, et en tout état de cause considérées comme irrecevables. La responsabilité de Targa/Viasat France ne pourra être engagée à l'égard du Client qui ne serait pas à jour, à la date du fait constituant la base de sa réclamation ou de son recours, du paiement régulier de ses redevances.

7.5. Force majeure

En aucun cas, les Parties ne pourront être tenues pour responsables des manquements ou retards dans l'exécution du Contrat dus à l'un des cas de force majeure définis par l'article 1218 du Code civil et retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. A titre d'illustration et sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, sont notamment considérés comme cas de force majeure la livraison tardive et/ou cessation des livraisons par les fournisseurs de Targa/Viasat France, la livraison incomplète par les fournisseurs du Prestataire ou l'impossibilité de se procurer tous les produits et services fournis par des tiers nécessaires à l'exécution des obligations de Targa/Viasat France.

L'exécution du Contrat et des obligations en résultant sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure et à compter de la réception de la notification transmise par l'une des Parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen écrit à même d'établir la preuve de sa réception (y compris la notification du Client par Targa/Viasat France par le biais d'une Solution Logicielle), à l'exception de l'obligation d'assurer le paiement des sommes dues jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure. L'exécution du Contrat reprendra normalement son exécution, et les Parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations y figurant, dès lors que la disparition de l'évènement de force majeure aura été dûment constatée.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'assurer la preuve de la réception par l'autre Partie (y compris la notification du Client par Targa/Viasat France par le biais d'une Solution Logicielle). Cette résiliation sera effective au lendemain de la date de sa réception par l'autre Partie.

8. DIVISIBILITE ET RENONCIATION

La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une des dispositions des présentes Conditions Générales sera sans effet sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales ou sur le caractère exécutoire du Contrat. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de trouver un accord sur le remplacement de la clause nulle ou non opposable par une autre disposition de nature à atteindre l'objectif et les effets similaires.

Les droits, de chacune des Parties, stipulés dans le présent contrat sont sans préjudice de tous les autres droits et recours dont celles-ci pourraient se prévaloir. Nulle défaillance ou nul retard dans l'exercice de l'un de ces droits par l'une des parties ne saurait être considéré comme valant renonciation à se prévaloir de ce droit.

9. CESSION

Les droits et obligations dont le Client est titulaire en vertu du présent Contrat lui sont personnels et le Client ne saurait céder, sous-traiter, transférer ou aliéner lesdits droits et obligations, en tout ou partie, sans le consentement préalable et écrit de Targa/Viasat France. Targa/Viasat France pourra, quant à elle, céder, sous-traiter, transférer ou aliéner ses droits et obligations résultant du présent contrat, en tout ou partie, à l'une des sociétés de son groupe.

10. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre le Client et Targa/Viasat France., les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire. A défaut de résolution amiable, tout litige découlant du Contrat ou de toute Commande devra être soumis aux juridictions compétentes de la ville de MONTAUBAN (82). Le Contrat est soumis au droit français.

■ ANNEXE 1 – ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (« DPA »)

Accord établi conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »)

Le présent DPA est annexé aux conditions générales de vente de Targa/Viasat France (les « Conditions Générales ») et fait partie intégrante du Contrat (tel que défini dans les Conditions Générales).

ENTRE

Le Client qui, aux fins des présentes, a la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4, point 7, du RGPD, (ci-après, le « Responsable du traitement » ou le « Client »)

ET

Targa/Viasat France qui présente les garanties adéquates afin d'assurer le rôle de sous-traitant selon la définition de l'article 4, point 8, du RGPD, (ci-après, le « Sous-traitant » ou « Targa/Viasat France »).

■ 1.1. Définitions

Les termes en majuscule qui ne sont pas définis au sein du présent DPA ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

Les Parties : Le Responsable du traitement et le Sous-traitant

Règlementation sur la protection de la vie privée : les dispositions du RGPD ainsi que toutes les autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données à caractère personnel et à leur libre circulation ;

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée » et « violation de données à caractère personnel », ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

■ 1.2. Introduction

1. Chacune des Parties reconnaît que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, des données à caractère personnel peuvent être échangées entre elles et que la fourniture des Services implique nécessairement le traitement de données à caractère personnel par le Sous-traitant tel que défini à l'article 4, paragraphe 7 du RGPD et par des tiers, le cas échéant, tel que défini aux paragraphes 9 et 10 de l'article 4 du RGPD.
2. Le Sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du Contrat uniquement pour les opérations nécessaires à la fourniture des Services prévus au Contrat, dans les limites des finalités qui y sont spécifiées et dans le respect de la Règlementation sur la protection de la vie privée.
3. Le sous-traitant présente des garanties suffisantes en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources pour l'adoption de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir que le traitement des données à caractère personnel soit conforme aux exigences de la législation.
4. Dans le cadre de l'exécution des Services, le Client est tenu de respecter toutes les obligations spécifiques lui incombant en sa qualité de responsable du traitement et notamment d'accomplir tous les actes requis par les lois en vigueur en matière de protection des données, tels que la fourniture d'informations, le recueil du consentement le cas échéant, l'obtention de toutes les autorisations pour le traitement des Données par Targa/Viasat France, ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité.
5. En assumant toute responsabilité y afférente, les Parties s'engagent à respecter le règlement relatif à la protection de la vie privée pour les traitements couverts par le présent accord, en tant que partie intégrante du contrat.

■ 1.3. Accord

■ 1.3.1. Rôle du sous-traitant

Pour les tâches confiées dans le cadre des services prévus au Contrat, Targa/Viasat France assume le rôle de sous-traitant.

■ 1.3.2. Objet

L'objet de cet accord est la définition des termes et conditions contractuels en vertu desquels le sous-traitant s'engage à effectuer, pour le compte du responsable du traitement des données, le traitement des données à caractère personnel défini par le Contrat et spécifié dans le Registre des traitements du sous-traitant.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la Règlementation sur la protection de la vie privée. La prise en charge du rôle de sous-traitant a lieu principalement parce que l'objet de l'activité des Services pourrait conduire au traitement, en tout ou en partie, des données à caractère personnel qui sont sous la protection et la responsabilité directes du Responsable du traitement.

■ 1.3.3. Obligations du Sous-traitant à l'égard du Responsable de traitement

1. Respecter la Règlementation sur la protection de la vie privée, y compris les règles juridiques qui entreront en vigueur pendant la durée du Contrat.
2. Traiter les données personnelles sur instructions documentées du Responsable du traitement dans les limites de l'exécution des Services contractuels et à des fins contractuelles uniquement et veiller à ce que les personnes autorisées par le Responsable du traitement à effectuer les opérations de traitement couvertes par le présent DPA fassent de même. Si le Sous-

traitant estime qu'une instruction du Responsable du Traitement constitue une violation du RGPD ou de la Règlementation sur la protection de la vie privée, il doit en informer immédiatement le Responsable du traitement.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat et vérifier que les personnes autorisées à traiter de telles données : (i) respectent la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale spécifique appropriée ; (ii) reçoivent la formation nécessaire sur la protection des données personnelles ; (iii) traitent les données personnelles conformément aux instructions données par le Responsable du traitement au Sous-traitant.
4. Adopter des politiques internes et mettre en œuvre des mesures conformes aux principes de protection des données à caractère personnel dès la conception (privacy by design), ainsi qu'adopter des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir que les données à caractère personnel sont traitées conformément au principe de nécessité, ce qui signifie qu'elles ne sont traitées qu'aux fins prévues et pendant la période strictement nécessaire pour les atteindre (privacy by default).
5. Apporter une assistance raisonnable au Responsable de traitement dans l'évaluation des risques liés au traitement des données à caractère personnel et notamment dans la réalisation, le cas échéant, d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
6. Adopter les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en ce qui concerne notamment la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement, la capacité de restaurer rapidement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en cas d'incident, et, enfin, un niveau de protection adéquat du traitement, afin de minimiser les risques de destruction ou de perte, même accidentelle, de modification, de divulgation et d'accès non autorisés, même accidentels ou illégaux, ou de traitement non autorisé ou non conforme aux finalités de la collecte.
7. Conformément à l'art. 30 du GDPR, tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité et coopérer avec le responsable de traitement et l'autorité de contrôle pour la protection des données personnelles, en mettant le registre susmentionné à la disposition de l'autorité, sur demande, conformément à l'art. 30 paragraphe 4 du GDPR.
8. Assister le Responsable du traitement dans le respect des obligations visées aux articles 31 à 36 du GDPR. Les coûts raisonnables de l'assistance fournie par Targa/Viasat France dans ce cadre seront aux frais du Client.
9. En tenant compte de la nature, de l'objet, du contexte et des finalités du traitement, le Responsable du traitement et le Sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris celles spécifiées à l'art. 32 du RGPD.
10. Informer le Responsable du traitement de toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ; cette notification est accompagnée de toute documentation utile, conformément aux articles 33 et 34 du GDPR, afin de permettre au Responsable du traitement, s'il le juge nécessaire, de notifier cette violation à l'Autorité de contrôle compétente, dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance ; dans le cas où le Responsable du traitement doit fournir des informations supplémentaires à l'Autorité de contrôle, le Sous-traitant soutiendra le Responsable du traitement dans le cas où les informations demandées et/ou nécessaires à l'Autorité de contrôle sont exclusivement détenues par le Sous-traitant ou ses Sous-Traitants ultérieurs.
11. Assister le Responsable du traitement en cas de demande de l'autorité de contrôle concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent DPA.
12. Respecter le présent DPA en cas de transfert de données à caractère personnel à des pays tiers et/ou à des organisations internationales, autorisé par le Responsable du traitement des données.
13. Assister le Responsable du traitement pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément aux articles 15 à 22 du RGPD ; si les personnes concernées exercent ces droits auprès du Sous-traitant, ce dernier est tenu de transmettre rapidement, et dans tous les cas dès que possible, les demandes au Responsable du traitement, en apportant également le soutien nécessaire pour fournir un retour d'information adéquat aux personnes concernées dans les délais prescrits. Les coûts raisonnables de l'assistance fournie par Targa/Viasat France dans ce cadre seront aux frais du Client.
14. Traiter les données à caractère personnel pendant toute la durée du Contrat et conformément aux dispositions de celui-ci (en ce compris, notamment, l'article 5.1 des Conditions Générales), et également par la suite pour satisfaire à toute obligation légale de conservation des données.

■ 1.3.4. Sous-traitants ultérieurs

Le Sous-traitant peut avoir besoin, conformément au paragraphe 4 de l'article 28 du RGPD, d'autres sous-traitants de données (ci-après dénommés "sous-traitants ultérieurs") pour gérer des activités de traitement spécifiques, en informant le Responsable du traitement de tout nouvel accord et/ou remplacement de ces sous-traitants ultérieurs conformément aux procédures établies à l'annexe 1.7 du présent DPA.

Les sous-traitants ultérieurs doivent se conformer à des obligations similaires à celles que le responsable du traitement des données impose au sous-traitant. Il incombe au Sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur donne suffisamment de garanties en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources pour l'adoption de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux principes et aux exigences du RGPD.

■ 1.3.5. Conservation des données

Le Sous-traitant conservera les données dans ses propres locaux et/ou dans ceux d'un sous-traitant ultérieur, sauf dans les cas où une intégration est prévue selon laquelle le Sous-traitant traite des données qui appartiennent déjà au Responsable du traitement ou, en tout état de cause, qui sont stockées dans les systèmes internes de ce dernier.

■ 1.3.6. Données anonymisées et agrégées

Conformément aux dispositions du Contrat et à la législation en vigueur, dans le but d'améliorer la qualité et la gamme des services offerts, le Sous-traitant peut effectuer des analyses et des traitements statistiques en utilisant uniquement des données anonymes et/ou techniques obtenues grâce à des techniques de pseudonymisation et d'agrégation. Ces activités n'impliqueront en aucune façon des données personnelles, étant donné qu'elles seront préalablement anonymisées de manière non réversible.

■ 1.3.7. Obligations du Responsable de traitement à l'égard du Sous-traitant

1. Fournir au Sous-traitant les données prévues par le Contrat et par le présent DPA ;
2. Consigner par écrit toutes les instructions relatives au traitement des données que doit effectuer le Sous-traitant ;
3. Veiller, à l'avance et pendant toute la durée du traitement, à ce que le Sous-traitant respecte les obligations du RGPD,
4. Respecter toutes les obligations spécifiques lui incombant en sa qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, au titre de la réglementation applicable et notamment du RGPD
5. En tant que responsable du traitement, il appartient au Client de s'assurer qu'il a une base légale valable au sens de la réglementation applicable permettant le traitement des données à caractère personnel et que toute donnée qu'il communique à Targa/Viasat France a été collectée de façon licite et loyale,
6. Il appartient au Client, en tant que responsable du traitement, de fournir aux Utilisateurs une information complète en vertu de la réglementation applicable, et notamment, selon le cas, des articles 13 et/ou 14 du RGPD. A cet égard, le Client s'engage à informer les Utilisateurs Flotte du fait du traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre de son utilisation des Solutions Logicielles, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif, de la possibilité pour Targa/Viasat France d'utiliser les données à caractère personnel, sous forme anonymisée, pour améliorer et sécuriser ses produits et services.

■ 1.3.8. Durée du présent DPA et de la politique de conservation des données

Ce DPA durera aussi longtemps que le Sous-traitant fournira les Services indiqués dans le Contrat au bénéfice du Responsable du traitement.

Lorsque l'exécution de ces Services prendra fin, le Sous-traitant s'engage, selon le choix du Responsable du traitement, à restituer, supprimer et/ou rendre totalement anonymes toutes les données à caractère personnel du Responsable du traitement des données, à l'exception de la conservation de copies en tant que responsable indépendant du traitement des données dans les limites de l'exécution des obligations légales en matière de rapports et dans le respect des dispositions du Contrat et notamment de l'article 5.1 des Conditions Générales.

Avant ce moment et dans tous les cas, les données à caractère personnel doivent être supprimées ou rendues anonymes par le Sous-traitant afin de respecter les durées de conservation précisées au sein du Contrat et dans le respect de la Réglementation sur la protection de la vie privée.

Pour des raisons de sauvegarde de la disponibilité de toutes les données et en lien avec la prévention de pertes en cas de violation des données, le Sous-traitant peut conserver les données à caractère personnel dans des sauvegardes et des journaux de système conformément à la procédure de sauvegarde prévue, à condition qu'aucune de ces données ne soit accessible en ligne, sauf par les administrateurs de la sauvegarde. À la fin de la procédure de sauvegarde, les données et les journaux ne seront plus récupérables.

Les opérations d'anonymisation et/ou d'annulation n'incluront pas les éventuelles données à conserver à la demande d'une autorité judiciaire.

■ 1.3.9. Audit

Targa/Viasat France met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations prévues dans le présent DPA et permettra à ces fins la réalisation d'audits dans les conditions suivantes :

- Le Client ne pourra pas mener plus d'un audit par période de douze (12) mois.
- Le Client supportera seul tous les coûts de l'audit.
- L'audit doit être effectué pendant les heures ouvrées et ne doit pas dépasser 2 jours ouvrés.
- L'audit pourra être réalisé par le Client directement ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant. Dans le deuxième cas, la sélection des auditeurs externes sera convenue entre les Parties. Les auditeurs doivent être titulaires d'une assurance responsabilité professionnelle garantissant l'audit, leur responsabilité pouvant être recherchée par Targa/Viasat France en cas de dommage causé à ce dernier.
- Le Client notifiera Targa/Viasat France avec un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours minimum, afin que les Parties puissent convenir mutuellement d'une date d'audit.
- Le Client doit s'assurer que le déroulement de l'audit ne perturbe pas l'exécution par Targa/Viasat France de ses obligations au titre du Contrat, ni l'activité de Targa/Viasat France en général.
- Au cas où l'audit entraînerait des interruptions de tout ou partie des prestations de Targa/Viasat France, les Parties conviennent que ces interruptions ne seront pas prises en compte dans l'évaluation du respect des engagements de qualité de service de Targa/Viasat France et que Targa/Viasat France ne pourra en être tenue responsable.
- Tous les documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, confiés par Targa/Viasat France aux auditeurs et/ou au Client pendant l'audit, ont un caractère confidentiel et devront être traités comme tels.
- Targa/Viasat France s'engage à contribuer aux audits, aux frais du Client.

Le Client est responsable de toute perte ou dommage occasionné à Targa/Viasat France en raison de l'audit, que l'audit soit effectué par le Client directement ou par des auditeurs externes.

■ 1.3.10. Limites de responsabilité

La responsabilité du Sous-traitant en vertu du présent DPA ne saurait être engagée que si le Responsable du traitement est en mesure de démontrer qu'un préjudice a été occasionné par des actes ou des faits dont le Sous-traitant est responsable en vertu du présent DPA ou de la Réglementation sur la protection de la vie privée. En tout état de cause, les dispositions des Conditions Générales concernant la responsabilité des Parties s'appliquent pleinement au présent DPA et notamment, sans que cela soit limitatif, les dispositions de l'article 10 desdites Conditions Générales.

■ 1.3.11. Dispositions finales

Le Sous-traitant n'est pas autorisé à communiquer les données à caractère personnel traitées à des tiers, à moins que la communication ne soit essentielle pour ces activités et que les tiers soient autorisés par le Responsable du traitement, ou que la communication soit destinée à un tribunal judiciaire dans le cadre d'une procédure, ou qu'elle soit conforme à la loi applicable ou à une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Le présent DPA, annule et remplace tout accord antérieur, exprès ou implicite, entre les Parties et fait partie intégrante du Contrat. Toute modification de cet acte ne sera effective que si elle est faite par écrit, avec une référence expresse à ce document et signée par les représentants légaux des Parties.

■ 1.4. Informations sur les traitements de données

Type de traitement de données	Services de fourniture de solutions liées aux outils et équipements de géolocalisation, gestion des données personnelles liées aux activités d'assistance technique et fonctionnelle. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion de flotte <input type="checkbox"/> Optimisation de la flotte <input type="checkbox"/> Gestion des actifs <input type="checkbox"/> Caméras embarquées <input type="checkbox"/> Mobilité intelligente <input type="checkbox"/> SVR <input type="checkbox"/> Micro services <input type="checkbox"/> Localisation des personnels isolés <input type="checkbox"/> Suivi des coûts
Finalités du traitement	(Définies selon les instructions documentées du responsable de traitement) Configuration, maintenance, mise à jour, assistance aux systèmes de géolocalisation et aux systèmes (matériel, logiciel et systèmes de collecte et d'enregistrement des données techniques et de géolocalisation). Fourniture de services de géolocalisation, centre opérationnel et première assistance. Gestion des interventions techniques téléphoniques et télématiques avec accès, même à distance, aux systèmes de géolocalisation du Client.
Nature des données collectées	<ul style="list-style-type: none"> - Les données de gestion du Contrat : noms, prénoms, identifiants, coordonnées (téléphone, mail), numéros d'immatriculations des véhicules, numéros du permis de conduire, adresses, données bancaires. - Les données Télématiques : journaux systèmes, adresses IP, localisations, heures des déplacements, vitesses, données sur l'utilisation du véhicule, logs d'utilisation des badges (noms, prénoms, heures et lieux d'utilisation), identifiants de l'utilisateur, kilomètres parcourus, enregistrements vocaux.
Catégories de personnes concernées	Personnes physiques utilisatrices des véhicules et/ou engins et/ou terminaux du Client disposant des Services de Targa/Viasat France
Autorisation de traitement	Stockage, consultation, traitement, extraction, interconnexion, modification, organisation, collecte, comparaison, enregistrement, sélection, utilisation

■ 1.5. Durée du traitement de rétention des données

Étant donné que le Responsable du traitement, conformément à l'article 5, paragraphe 2 du RGPD, est la seule entité compétente pour établir la période de conservation des données personnelles conformément au paragraphe 1, point « e » dudit article 5, le Responsable du traitement indique dans la présente Annexe que :

Sauf disposition contraire concernant la solution T2, les durées de conservation prévues à l'article 5 des Conditions Générales s'appliquent aux données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant.

En ce qui concerne la solution T2, la durée maximale de conservation des données collectées est éventuellement précisée sur le bon de commande.

Il est précisé à cet égard que, s'agissant de la solution T2, les exceptions suivantes à la durée maximale s'appliquent :

- La copie des données sauvegardées pour des raisons de sauvegarde qui ne doivent pas être accessibles par Internet et qui, en tout état de cause, ne sont plus disponibles 180 jours après l'expiration de la période de conservation.
- Les données requises par les autorités policières et judiciaires pour les enquêtes, pour lesquelles les autorités elles-mêmes indiqueront la période de disponibilité.

- Les données relatives aux contrats résiliés (y compris en ce qui concerne les éléments individuels, tels que le véhicule dont le propriétaire a changé). Le responsable du traitement devra immédiatement notifier au sous-traitant de cesser la collecte des données, en lui donnant des instructions écrites quant au traitement des données collectées jusqu'à ce moment-là.

■ 1.6. Responsabilité des activités liées au traitement des données

ACTIVITÉ	RT	ST
Conserver les données dans ses propres locaux et/ou chez des tiers pendant la durée fixée par le contrat.		X
Gestion interne ou par un tiers de l'infrastructure physique (structures, espace de stockage, alimentation, refroidissement, câblage, etc.)		X
Gestion interne ou par un tiers de l'infrastructure physique et de sa disponibilité (serveurs, stockage, bande passante du réseau, etc.)		X
Configuration et maintenance de la plate-forme de sécurité (pare-feu et règles connexes et filtrage des paquets, antivirus réglage des systèmes de détection d'intrusion et du système de prévention d'intrusion (IDS/IPS), mises à jour de sécurité sur le réseau et l'équipement de traitement, etc.)		X
Surveillance des réseaux et des systèmes.		X
Désignation d'administrateurs de réseau et de base de données		X
Si le responsable du traitement ou ses clients directs ou indirects ont acheté le service qui permet une autonomie totale dans la gestion des utilisateurs accédant à la plate-forme (et plus encore si le service a été fourni pour permettre à un utilisateur spécial, l'administrateur, de créer indépendamment des justificatifs d'accès avec différents niveaux d'autorisation pour chaque utilisateur autorisé à traiter les données sur la plate-forme), le sous-traitant doit créer l'utilisateur administrateur du responsable du traitement, configurer son espace de travail conformément aux services commandés par le responsable du traitement, y compris les activités de maintenance sur les services d'application livrés sur la plate-forme avant l'autorisation du client.		X
Disponibilité d'une adresse web avec protocole https avec un niveau de cryptage non inférieur à TLS 1.2 pour accéder à la plateforme.		X
Suivi des logs utilisateurs, aussi bien en interne pour le maintien du service que pour l'activité visée à l'art. 8, point 4.		X
La suppression ou l'anonymisation des données personnelles conformément à la politique de conservation des données exprimée par le responsable de traitement et l'accord sur la protection des données.		X
Définition des finalités du traitement des données traitées par le responsable de traitement conformément à la législation sur la protection des données.	X	
Identification d'une personne de contact interne du responsable du traitement des données (à communiquer à la personne de contact du responsable du traitement des données), à laquelle sont attribués les pouvoirs d'administrateur interne des applications.	X	
Définition des durées de conservation des données traitées	X	
Créer et attribuer des informations d'identification aux utilisateurs de l'organisation, si le contrat le prévoit.	X	
Si le contrat l'exige, indications sur les paramètres des mots de passe, l'expiration des identifiants d'accès conformément aux politiques de sécurité et à l'évaluation des risques.	X	
Configuration des politiques d'autorisation pour l'insertion, la lecture, la modification, l'annulation des données à traiter et choix des finalités pour les utilisateurs, par l'administrateur interne.	X	
Gestion des informations et des consentements avec les personnes concernées conformément au règlement (UE) 2016/679	X	
Gestion des procédures visant à respecter les droits des personnes dont les données sont traitées par le responsable du traitement, avec l'obligation de notifier au sous-traitant toute demande émanant des personnes concernées.	X	
Gestion des procédures en cas de violation des données en tant que contrôleur des données conformément au règlement de l'UE 2016/679	X	

■ 1.7. Liste des sous-traitants ultérieurs

Le Sous-traitant a l'intention d'utiliser, pour le type d'activité spécifié, les sous-traitants supplémentaires suivants (sous-traitants ultérieurs), déclarant avoir conclu avec chacun un accord relatif au traitement des données à caractère personnel avec des contraintes équivalentes à celles du présent DPA.

Cette liste est réputée acceptée par le Responsable du traitement. Le Sous-traitant doit mettre à jour et envoyer au Responsable du traitement des données cette pièce jointe chaque fois que la liste est modifiée (suppression ou ajout de sous-traitants ultérieurs). Si le Sous-traitant a l'intention de modifier cette liste, il fera parvenir la présente annexe modifiée par tout moyen probant au Responsable du traitement. Si le Responsable du traitement n'émet pas d'objection écrite dans les 15 jours suivant l'envoi, la modification sera réputée acceptée.

NOM	PRESTATIONS EFFECTUÉES	DONNÉES PARTAGÉES	EMPLACEMENT	MÉCANISME DE TRANSFERT INTERNATIONAL
VIAFLEET				
OVH SAS	Hébergement et sauvegarde des données	Données Télématiques	France	N/A
SECURYSAT				
VIASAT Belgique	Fournisseur solution	Données Télématiques	Belgique	N/A
T2				
TARGA TELEMATICS SPA	Fournisseur solution	Données Télématiques et Clients	Italie	N/A
SURFSIGHT				
LYTX INC.	Fournisseur solution	Données Télématiques et Clients	Etats-Unis	CCT
SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS COMMUNS				
ZOHO CORPORATION	CRM	Données Clients	Pays-Bas	N/A
SAGE SAS	Comptabilité et gestion commerciale	Données Clients	France	N/A
OODRIVE SAS	Gestion des Contrats	Données Clients	France	N/A
DEALHUB	Gestion des Contrats	Données Clients	Israël	N/A
MICROSOFT	Hébergement des Données Clients	Données Clients	Etats-Unis	CCT
TELE2 AB	Télécommunications	Données Télématiques	Suède	N/A

ANNEXE 2 – MESURES DE SECURITE

Dans le cadre de ses traitements des Données Télématiques pour le compte du Client, Targa/Viasat France s’engage à respecter les principes de sécurité informatiques listés ci-dessous de manière limitative.

MESURES	PRÉCISIONS
Mesures physiques	<p>Accès physique aux locaux. La limitation de l'accès aux lieux où les Données sont traitées aux seules personnes qui ont besoin d'y accéder aux fins des Services, en mettant en œuvre des mesures de sécurité telles que des entrées sécurisées avec un système de contrôle d'accès et des portes avec un système de verrouillage.</p> <p>Protection physique des installations. Mesures physiques pour protéger les installations utilisées dans le traitement des Données Télématiques contre les accidents, attaques et accès non autorisés.</p>
Mesures organisationnelles	<p>Politiques internes de sécurité. La mise en place de politiques internes couvrant la sécurité des informations, l'évaluation en amont des risques à cet égard, le traitement des données à caractère personnel et la réponse aux incidents de sécurité.</p> <p>Responsabilité de la sécurité. <u>La présence au sein de l'organisation d'un responsable de sécurité informatique, chargé d'assurer, de coordonner et de contrôler les règles et procédures de sécurité.</u></p> <p>Processus de contrôle. La mise en en place de processus de contrôle des individus pouvant accéder aux Données Télématiques pour assurer qu'ils disposent des compétences appropriées.</p> <p>Programme de Sensibilisation. Met en œuvre un programme exhaustif de sensibilisation à la sécurité de l'information au sein de son organisation. Informe son personnel des procédures de sécurité applicables et du rôle connexe de chaque employé, ainsi que des conséquences possibles d'un manquement aux règles et procédures</p> <p>Cessation de la relation de travail. En cas de cessation de la relation de travail liant Targa/Viasat France et un individu ayant accès aux Données Télématiques, suppression des droits d'accès et des identifiants de l'utilisateur permettant d'accéder aux Données Télématiques. Récupération auprès de ce dernier de tous les supports susceptibles de contenir des Données.</p> <p>Dispositifs de reprise. Mise en place de dispositifs de continuité opérationnelle et de récupération après sinistre et notamment la réalisation de sauvegardes régulières des Données Télématiques.</p> <p>Analyse. Des analyses régulières des dispositifs de continuité opérationnelle.</p>
Mesures logiques	<p>« Least privilege ». La mise en place de procédures d'accès selon le principe de « least privilege », ne permettant aux membres du personnel de Targa/Viasat France ou de ses prestataires tiers un accès aux Données Télématiques que dans la stricte mesure et pour la stricte durée nécessaire pour l'accomplissement des Services.</p> <p>Mots de passe. La protection de l'accès aux Données Télématiques par des mécanismes d'authentification y compris, notamment, un système de protection par mot de passe soumis à des règles de complexité.</p> <p>Destruction et anonymisation. La mise en place d'un processus de destruction ou d'anonymisation des Données Télématiques, lorsque les durées de conservation applicables sont dépassées.</p> <p>Journal des accès : La tenue d'un journal vérifiable (logs) des accès aux Données Télématiques.</p> <p>Solutions de protection informatique. La mise en œuvre de mesures de contrôle à l'encontre des programmes malveillants (malware) et de solutions de protection au sein de l'organisation de Targa/Viasat France dans l'objectif de protéger les Données Télématiques des attaques ou des failles de sécurité, tels que, selon le cas, le chiffrement, des pare-feux, la protection des accès par VPN, etc.</p>

ANNEXE 3 – FONCTIONNALITÉ ANTI-DEMARRAGE

Dans le cadre de l'utilisation par le Client des solutions de Fleet management, ce dernier a la possibilité de souscrire à une fonctionnalité complémentaire et facultative, laquelle permet, à distance, d'activer un dispositif antidémarrage du véhicule lors de son prochain arrêt complet. Ce dispositif a notamment vocation à permettre l'immobilisation des véhicules non utilisés afin notamment de lutter contre le vol.

La présente annexe a vocation à fournir des informations sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les conditions essentielles nécessaires à son bon fonctionnement.

Le dispositif anti-démarrage peut être actionné par le Client depuis son espace personnel sur la Solution Logicielle. Il appartient au Client de déterminer, au sein de sa structure, quels sont les membres de sa société habilités pour actionner ledit dispositif. Dès lors, le Client est seul responsable des accès octroyés à la Solution Logicielle et de la vérification des habilitations des membres de son personnel à qui il permet d'y accéder et de mettre en œuvre les fonctionnalités proposées, en ce compris le dispositif anti-démarrage.

Par ailleurs, le Client est informé de ce que le fait d'actionner le dispositif anti-démarrage conduit à l'immobilisation du véhicule lors de son prochain arrêt complet. La décision d'actionner le dispositif étant de la seule responsabilité du Client, il est précisé que :

- La mise en œuvre de la fonctionnalité d'anti-démarrage doit se faire uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt, que le contact est coupé et que le véhicule est stationné dans une zone autorisée et prévue à cet effet. La solution de Fleet management permet d'identifier le statut du véhicule (en circulation, à l'arrêt avec le contact ou à l'arrêt sans le contact) et le Client est seul responsable de l'activation du dispositif dès lors que le contact du véhicule est entièrement arrêté.
- Le dispositif antidémarrage fonctionne par le réseau GSM. Dans ce contexte, si, lors de l'activation du dispositif, le véhicule concerné se trouve dans une zone dite « blanche », c'est-à-dire qui n'est pas desservie par un réseau de télécommunication (par exemple, un parking ou un sous-sol), la réactivation à distance du véhicule ne sera pas possible. A cet effet, au titre de devoir de collaboration du Client, il lui appartient d'informer la société Targa/Viasat France de ses éventuelles considérations pratiques spécifiques s'agissant du lieu d'implantation de son activité, et de ce que le Client serait éventuellement particulièrement concerné par ce risque d'immobilisation du véhicule dans une zone blanche.

Il appartient en outre au Client d'informer et de sensibiliser le personnel, auquel il octroie des droits d'accès à la Solution Logicielle, des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif ci-avant mentionnées.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des modalités pratiques de fonctionnement du dispositif anti-démarrage et s'engage à l'utiliser conformément aux instructions ci-avant mentionnées.

Le Client reconnaît et accepte par ailleurs que la décision d'actionner le dispositif anti-démarrage lui appartient entièrement et est prise sous son entière responsabilité. Targa/Viasat France ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles conséquences d'une telle décision prise par sa structure, ce qu'il reconnaît et accepte.

■ ANNEXE 4 – UTILISATION D'UNE CLÉ API

En fonction des Services souscrits Targa/Viasat France peut mettre à disposition du Client une fonctionnalité lui permettant, s'il le souhaite, d'ouvrir un accès, via une « Application Programming Interface » (API), à certaines données disponibles sur les Plateformes Logiciel. Le choix d'activer cette option et ainsi de partager des accès API appartient au seul Client. Le Client est seul responsable du choix des personnes et organismes bénéficiant d'un accès API.

Le Client s'engage à n'utiliser cette fonctionnalité et les clés API générées qu'aux fins prévues dans le cadre du Contrat. Il est de l'entière responsabilité du Client de veiller à la confidentialité des clés ainsi générées en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles à même de garantir ladite confidentialité.

Il appartient au Client de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicable à l'utilisation des données faisant l'objet d'une extraction par API. Viasat n'a aucune obligation ni responsabilité relative aux conditions de traitement et/ou de stockage des données en dehors de son propre environnement informatique.

En tout état de cause, Targa/Viasat France ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive, illégale ou frauduleuse des clés API générées, ni plus généralement de l'utilisation de l'accès API par le Client, ses Utilisateurs et ses préposés. Le Client s'engage, pour son compte et pour le compte de ses Utilisateurs et de tout tiers auquel le Client confie un accès par API,

- I. A ne pas utiliser l'accès API accordé d'une manière qui puisse rendre inaccessible les Plateformes Logiciel, les endommager ou les empêcher de fonctionner, et
- II. A prendre toutes les précautions et mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à protéger la sécurité et le bon fonctionnement des Plateformes logiciel dans le contexte de l'utilisation d'une clé API.

ANNEXE 5 – SOLUTION SURFSIGHT

Les conditions supplémentaires ci-dessous s'appliquent à l'achat et à l'utilisation de la solution Surfsight (ci-après « la Solution »). La Solution est fournie par un partenaire de Targa/Viasat France. Le Client reconnaît ainsi que la Solution est fournie en mode Saas par Lytx Inc., dont le siège social est situé à 9785 Towne Centre Drive, San Diego, California 92121 – USA (ci-après « la Société »). Afin de permettre l'utilisation de la Solution par le Client et tout Utilisateur du Client, Lytx fournit certains services liés à la Solution (les « Services de la Société »).

La Solution est destinée à être connectée aux véhicules utilisés par le personnel du Client (« les Utilisateurs ») et à servir le Client à des fins définies explicitement par ce dernier.

Le Client déclare et accepte ce qui suit :

1. Le Client a été informé que l'utilisation de la Solution est soumise au contrat de licence d'utilisateur final (<https://surfsight.com/eula>) et à la politique de confidentialité (<https://surfsight.com/privacy>) de la Société (« les documents de la Société ») et accepte par la présente être lié par les conditions exposées dans ces documents. En outre, le Client déclare et garantit que tout Utilisateur disposant d'accès « administrateur » a l'autorité nécessaire pour agir au nom du Client, y compris, sans s'y limiter, l'autorité nécessaire pour accepter le contrat de licence d'utilisateur final ou d'autres documents de la Société.
2. Le Client est conscient que dans le cadre de l'utilisation de la Solution, certaines informations personnelles concernant les Utilisateurs du Client sont collectées. Le Client détermine les finalités et les moyens de traitement de ces informations personnelles. Par conséquent, le Client reconnaît par la présente sa qualité de Responsable du traitement des données personnelles de ses Utilisateurs, conformément à toute loi applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.
3. Le Client est également conscient que dans le cadre de son utilisation de la Solution, la Société peut obtenir et/ou collecter des informations personnelles sur les Utilisateurs au nom du Client et que la Société peut utiliser ces informations dans le but de fournir les Services de la Société tel qu'ils sont décrits dans les Documents de la Société.
4. Le Client détermine à sa seule discrétion qui bénéficiera de l'accès Utilisateur. Par conséquent, le Client s'engage à (i) informer ces Utilisateurs que la Société peut collecter et traiter des informations à caractère personnel les concernant ; et (ii) fournir aux Utilisateurs une référence claire et bien visible à la politique de confidentialité du Client et à celle de la Société, ainsi qu'une possibilité suffisante de poser des questions et de recevoir des éclaircissements concernant ces documents, et assumer la seule responsabilité à l'égard de ses Utilisateurs en cas de non-respect de ce qui précède ou de toute loi relative à la protection de la vie privée et des Données.
5. Le Client dégage la Société de toute responsabilité pour toute allégation qui pourrait être liée au fait que la Société n'a pas fourni aux Utilisateurs une information appropriée sur la collecte et le traitement de leurs informations personnelles par la Société ou qu'elle n'a pas obtenu leur consentement, si nécessaire, en ce qui concerne un tel traitement.
6. La répartition des responsabilités entre le Client et la Société en ce qui concerne les Données à caractère personnel collectées lors de l'utilisation de la Solution est détaillée dans l'accord de licence de l'utilisateur final (<https://surfsight.com/eula>).
7. Il est précisé, à titre préliminaire, qu'on entend par Sanctions, toutes les lois ou réglementations applicables aux Etats-Unis d'Amérique ou sur toute autre territoire relatives aux sanctions économiques ou commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations appliquées par les Etats-Unis (y compris par le Département du Trésor américain, l'Office of Foreign Assets Control (« AFAC ») ou le Département d'Etat américain), le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne et le Trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni (HM Treasury). On entend par « pays sous sanctions » tout pays ou région qui fait l'objet ou est la cible d'un embargo global en vertu des lois sur les sanctions.
Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas lui-même ou ses Utilisateurs, l'objet ou la cible de sanctions ou restrictions en vertu des Sanctions applicables, y compris : (i) toute personne ou entité figurant sur une liste américaine ou non-américaine de parties interdites ou soumises à des sanctions ou liées à l'exportation, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC, la liste consolidée du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la liste consolidée de l'UE et la liste consolidée des cibles des sanctions financières au Royaume-Uni ; (ii) toute personne ou entité qui, au total, est détenue à cinquante (50) pour cent ou plus, directement ou indirectement, ou contrôlée de toute autre manière par une ou plusieurs personnes ou entités décrites dans la clause (i) ; ou (iii) tout ressortissant étranger d'un pays sous sanction. En outre, le Client déclare et garantit que la Solution ne sera pas déployée ou utilisée dans un pays faisant l'objet d'une sanction.
8. Le Client accepte de nommer au moins un Utilisateur en tant qu'administrateur pour l'utilisation de la Solution. Le Client demande à la Société de fournir à tout Utilisateur du Client disposant d'un rôle d'administrateur toutes les autorisations d'administrateur et l'accès à toutes les données du Client dans la Solution, y compris les informations personnelles sur les Utilisateurs et la possibilité de définir des utilisateurs supplémentaires pour la Solution et leurs autorisations respectives.
9. Le Client reconnaît et accepte que la caméra et la Solution associée ne constituent qu'une aide à la conduite. Elles ne remplacent pas une conduite sûre et consciencieuse. Elles ne peuvent en aucun cas pallier le comportement d'un conducteur distrait, inattentif ou sous l'emprise de la fatigue, de la drogue ou de l'alcool. Dans tous les cas d'utilisation, le conducteur est responsable de sa conduite et des mesures qui seraient indispensables pour éviter un accident ou tout sinistre, sans attendre un quelconque avertissement sonore du Matériel. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des blessures graves, voire mortelles, ou des dommages matériels importants. La Société décline toute responsabilité liée à de telles actions. En outre, les fonctions de diffusion en direct disponibles avec la Solution peuvent avoir un retard de plusieurs secondes. Le Client reconnaît et accepte que cette fonction ne doit jamais être utilisée pour aider un conducteur à conduire le véhicule.